

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2943**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées chemin de Chapoly et appartenant à la SCI Des Sources ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2943**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées chemin de Chapoly et appartenant à la SCI Des Sources ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Chapoly à Saint Genis Laval, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 85 mètres carrés, situées chemin de Chapoly, appartenant à la SCI Des Sources, et nécessaires à l'élargissement dudit chemin, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 46.

Il s'agit de 2 parcelles, l'une à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 37 de la section BD pour 31 mètres carrés environ et l'autre à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 38 de la section BD pour 54 mètres carrés environ, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, terrains libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, l'une à détacher de la parcelle n° 37 de la section BD pour 31 mètres carrés environ et l'autre à détacher de la parcelle n° 38 de la section BD pour 54 mètres carrés environ, situées chemin de Chapoly à Saint Genis Laval, et appartenant à la SCI Des Sources ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée, dans le cadre de la requalification dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O0889, le 4 avril 2011 pour la somme de 600 000 €.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants en dépenses : compte 211 100 - fonction 090 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 090 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 100 - fonction 090, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.